



CONVENTION CADRE

EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

2021-2023

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, dans son article 53 et dans ses articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'approbation de la présente convention par le conseil d'administration du Centre national du livre en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération N° XXX SP de l'Assemblée Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 autorisant son Président à signer la présente convention ;

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le Centre national du livre »,

ALCA, représentée par son Président, Monsieur Bruno BOUTLEUX, dûment habilité par le conseil d'administration du 15 décembre 2020, ci-après désignée « ALCA »,

PRÉAMBULE

1 LA FILIERE DU LIVRE NEO-AQUITAINE

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine est stable et bien développée. Elle attire sans cesse de nouveaux talents et présente de nombreux atouts tels que sa concentration d'acteurs et son dynamisme dans les domaines de la bande-dessinée (BD), de la traduction, de l'édition littéraire ; des créations et reprises réussies de librairies ainsi que des fédérations structurées représentatives des professionnels notamment dans les secteurs de l'édition et de la librairie. Cette économie doit toutefois encore se consolider car elle est le fait de très petites entreprises (TPE) indépendantes et fragiles, ou de créateurs dispersés.

2 200, UN CHIFFRE-CLE POUR LES PROFESSIONNELS DU LIVRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Près de 200 manifestations littéraires et salons ont lieu chaque année en Nouvelle-Aquitaine. Plus de 200 librairies indépendantes proposent une offre diversifiée de livres au plus près des habitants de la plus vaste région de France. Enfin, près de 200 éditeurs sont installés en Nouvelle-Aquitaine, rayonnant sur tous les genres littéraires.

Ce sont aussi **1 500 auteurs** (écrivains, poètes, traducteurs, illustrateurs, scénaristes BD, dessinateurs) qui sont installés en Région Nouvelle-Aquitaine et font vivre la création littéraire dans tous les champs éditoriaux.

3 LE CONTRAT DE FILIERE 2018-2020

Durant trois ans, près de 1 000 dossiers ont été déposés et plus de 750 ont été accompagnés. La répartition territoriale des porteurs de projets correspond dans l'ensemble à la démographie des acteurs en région Nouvelle-Aquitaine.

Le bilan de ces trois années met notamment en évidence les points suivants :

- Le compagnonnage, programme visant à faciliter l'implication des auteurs et autrices néo-aquitains dans les projets culturels et éducatifs en lien avec leur territoire de proximité, est un dispositif équilibré du point de vue territorial puisqu'il a irrigué toute la région avec plus de 50 projets aidés sur les trois années.
- Les autrices et auteurs ont également été soutenus pour favoriser leur condition de création, avec 49 bourses accordées sur les trois années.
- La librairie indépendante a fait l'objet d'un soutien renforcé afin de développer et maintenir l'offre et l'accès au livre dans les milieux ruraux, cible prioritaire du contrat de filière. Plusieurs projets de

création ou de reprise ont ainsi été accompagnés, notamment à Bort-les-Orgues, Saint-Sever, Arudy, Saujon, Saint-Jean d'Angély... Au total, ce sont 14 librairies créées sur la période dans toute la région Nouvelle-Aquitaine et 12 reprises accompagnées.

- 100 structures éditoriales ont été soutenues chaque année sur les différents dispositifs. Programme éditorial et soutien à la mobilité ont été largement plébiscités avec une cinquantaine de structures accompagnées chaque année sur ces deux dispositifs.
- Concernant l'aide à l'emploi, axe majeur du contrat de filière, 16 structures éditoriales et 21 libraires en ont bénéficié sur les trois années.

Enfin, les aides indirectes mobilisent toujours autant de professionnels. Le plan de formation accueille ainsi chaque année une dizaine de nouvelles structures ; il est suivi par un nombre constant de professionnels, soucieux de monter en compétences et de gagner en professionnalisation. Le plan s'est également ouvert aux auteurs et autrices proposant au moins une formation par an qui leur est entièrement destinée. Les journées interprofessionnelles mobilisent quant à elles largement toute la chaîne du livre avec environ 700 professionnels qui participent aux différentes actions chaque année.

Depuis de nombreuses années, la Région Nouvelle-Aquitaine propose une politique volontariste en faveur de la filière du livre, à travers des accords contractualisés avec l'Etat-DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine) ou depuis 2015 avec le Centre national du livre (CNL) pour les ex-territoires de l'Aquitaine et du Limousin pour la période 2015-2017.

En parallèle, une politique forte en ex-Poitou-Charentes coexistait.

A l'issue de la fusion des anciennes régions, l'harmonisation des dispositifs a permis d'uniformiser et d'affirmer une politique volontariste en faveur de la filière du livre, pour la période 2018-2020, grâce à la mise en place du premier contrat de filière à l'échelle du nouveau territoire, suite à une concertation menée par ALCA.

Au vu des résultats encourageants de ces actions, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat souhaitent poursuivre leur partenariat sur la période 2021-2023. Le Centre national du livre, établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture qui soutient l'ensemble de la chaîne du livre, est également signataire de ce contrat. En effet, le ministère lui a confié un rôle renforcé en matière de soutien à la librairie et à l'économie du livre. Grâce à cette contractualisation, le CNL poursuit sa politique territoriale, en veillant à la cohérence et à la complémentarité des actions. Les trois partenaires financiers ont décidé d'associer ALCA, opérateur de l'Etat et de la Région en Nouvelle-Aquitaine, en tant que signataire du nouveau contrat de filière.

Par cet accord, les partenaires souhaitent répondre de manière transversale aux évolutions de la filière du livre et définir les orientations stratégiques qui pourront être menées, tout en s'appuyant sur l'expertise d'ALCA relevant de sa mission en faveur du livre.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Elle prend également acte de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'Etat en matière culturelle, dans le respect du référentiel des droits culturels des personnes qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix.

Elle s'appuie sur la prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations (RESONANCE : Responsabilité Sociétale pour une Nouvelle-Aquitaine Novatrice, Compétitive & Exemplaire) qui accompagne le développement des démarches RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) par une approche collective et sectorielle et rend visibles les bénéfices de la prise en compte des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes, privés et publics.

Enfin, les actions devront s'inscrire dans la feuille de route « NéoTerra » votée par l'assemblée régionale le 9 juillet 2019, destinée à accompagner les transitions écologiques et énergétiques des professionnels.

La prise en compte de ces enjeux permettra des évolutions rapides et ambitieuses ; en conditionnant les aides et participant financièrement aux investissements indispensables à la transition environnementale, le Conseil Régional jouera un rôle moteur dans ces transitions.

Conscients de ces défis, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNL et ALCA s'engagent à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2023.

Les signataires identifient les objectifs suivants :

- Adapter les mesures en tenant compte du contexte sanitaire COVID et de son impact sur les acteurs de la filière du livre,
- Garantir la diversité de la création et une juste rémunération des auteurs ;
- Favoriser la professionnalisation et le développement des acteurs de la chaîne du livre ;
- Favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation des acteurs de la chaîne du livre ;
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture ;

- Accompagner les transitions écologiques et énergétiques des professionnels.

Dans le but de renforcer la dynamique impulsée par le premier contrat de filière à la politique régionale du livre, les partenaires ont choisi de mutualiser moyens et expertise pour soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre. Leur objectif est de répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région.

Afin de proposer une action au plus près des préoccupations des professionnels, ALCA, dans le cadre de ses missions soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, a lancé une concertation des acteurs culturels qui s'est déroulée courant 2020. Cette concertation a mis en exergue les profondes mutations des industries culturelles notamment liées à la crise économique et confirmé la nécessité de renouveler et d'approfondir la politique déjà menée.

Les partenaires s'engagent donc dans une coopération renforcée afin d'encourager la mise en place et le maintien d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie allant de la création à la diffusion en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

CONTEXTE

La présente contractualisation s'articule avec les dispositifs déjà existants dans le champ de l'économie du livre, qu'elle vient compléter et prolonger. L'orientation et l'instruction des demandes d'aides au titre du contrat de filière tiendront compte de cet environnement déjà en place et de tous les acteurs de la chaîne du livre. Les partenaires prendront prioritairement appui sur ALCA soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de ses missions d'accompagnement du contrat de filière et de coopération en faveur des professionnels du livre.

Ils pourront aussi faire appel à d'autres réseaux professionnels, notamment l'association des Libraires Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine (LINA) et l'association des Editeurs de Nouvelle-Aquitaine (AENA) soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine.

Ci-dessous, un aperçu des dispositifs portés par les partenaires et existants en marge du contrat de filière :

CENTRE NATIONAL DU LIVRE :

Etablissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de la Culture, le Centre national du livre (CNL) a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques de qualité, à travers des actions de soutien aux différents professionnels de la chaîne du livre : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif à la fois culturel et économique : culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public, économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 25 dispositifs d'aide aux acteurs du livre notamment à destination des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, des bibliothèques, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE :

La DRAC Nouvelle-Aquitaine met en œuvre les orientations du Ministère de la Culture. Son intervention dans le domaine du livre et de la lecture, en articulation avec celle du CNL, concerne l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, maisons d'édition, librairies, bibliothèques, structures littéraires, associations de développement de la lecture et de l'écriture et de lutte contre l'illettrisme, manifestations de promotion du livre.

En ce sens, elle contribue et soutient notamment :

- L'aménagement culturel du territoire dans le secteur de la lecture publique par la mise en œuvre du concours particulier pour les bibliothèques ;
- L'achat de livres en librairies par les collectivités via les aides aux acquisitions de documents en bibliothèques dans le cadre réservé de la Dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- L'égalité territoriale d'accès à la lecture et les partenariats entre les professionnels du livre via les Contrats Territoire Lecture (CTL) et les Contrats Départementaux Lecture Itinérance (CDLI), dispositifs pluriannuels à vocation culturelle, éducative et sociale ;
- L'émergence de nouveaux lecteurs, l'achat de livres en librairies indépendantes et la promotion de la filière via le dispositif « Jeunes en librairie » ;
- La promotion et les interventions d'auteurs par le soutien aux manifestations ou animations littéraires portées par les associations ou les bibliothèques ;
- La juste rémunération des auteurs via le soutien aux manifestations littéraires conditionné au respect des règles et bonnes pratiques de rémunération des artistes-auteurs ;
- Les interventions d'auteurs auprès des jeunes via les opérations d'éducation artistique et culturelle (EAC) en bibliothèques ou lors de manifestations littéraires.

Les auteurs font l'objet d'une attention particulière de la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui participe à l'adaptation des politiques publiques existantes en faveur des artistes, auteurs et créateurs suite au rapport de Bruno Racine publié le 22 janvier 2020 sur « L'auteur et l'acte de création ». Afin de contribuer dès 2020 au renforcement du statut de l'auteur en Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a renforcé son soutien à des actions centrées sur l'auteur, notamment dans le domaine de la BD, et maintenu toutes ses subventions dans le contexte de crise pour assurer la rémunération des auteurs dont les interventions auraient été annulées.

De plus, pleinement conscient des conséquences profondes et durables de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la « chaîne du livre », l'Etat lance à compter

de 2020 un plan de soutien en direction des différents acteurs de la filière. Ces mesures nouvelles se déclinent en plusieurs dispositifs mis en œuvre par les DRAC en direction des auteurs, libraires, éditeurs et bibliothèques de leurs territoires :

- un fonds de soutien pour les éditeurs en 2020 ;
- un fonds de soutien d'aide à la modernisation des librairies en 2020 et 2021 ;
- un plan de soutien de l'achat public en librairie en 2020 ;
- une extension dès 2020 à l'échelle nationale du dispositif « Jeunes en librairie », initiative née en ex-Aquitaine.

REGION NOUVELLE-AQUITAINE :

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'ensemble de la chaîne du livre sous la forme d'aides au titre de ses politiques en faveur de la culture, du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, des technologies de l'information et de la communication et des relations internationales. Outre les actions menées dans le cadre du présent contrat de filière, la Région Nouvelle-Aquitaine a développé sa politique d'accompagnement par plusieurs dispositifs complémentaires.

Elle propose ainsi :

- des résidences de création pour les auteurs néo-aquitains, organisées par ALCA, en lien avec les partenaires culturels. Ces résidences sont destinées aux auteurs qui souhaitent engager un travail d'écriture, approfondir une réflexion personnelle et partager un projet avec d'autres créateurs ;
- un soutien aux manifestations littéraires, dans le but de participer à l'aménagement culturel du territoire et de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous types de publics et notamment des jeunes ;
- un soutien à la création, à l'extension et à la réhabilitation de médiathèques pour encourager la présence d'établissements culturels à fort rayonnement régional ou de proximité et favoriser ainsi l'accès de tous à la culture ;
- de nombreux dispositifs en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture, notamment par sa politique spécifique sectorielle régionale ;
- des actions de médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture.

La Région Nouvelle-Aquitaine a inscrit une action phare dans le cadre du Plan de Relance en faveur des auteurs. Il s'agit de proposer des aides à des artistes/auteurs installés en Nouvelle-Aquitaine afin de produire des œuvres et d'être justement rémunérés pour ce faire.

Ces derniers, souvent installés en milieu rural ou dans des zones de revitalisation urbaine, sont des acteurs incontournables et créatifs de la redynamisation des territoires.

Les 4 contrats de filière relevant des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, de la musique, des arts plastiques et visuels et enfin du livre, pourront bénéficier de cette mesure votée lors de l'Assemblée Plénière du 5 octobre 2020.

Cette action sera initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine via un appel à projets, qui serait lancé dans le courant du 1er semestre 2021.

ALCA :

ALCA, Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel, est une agence du conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutenue par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles, en vue du développement des champs du livre et du cinéma sur l'ensemble de la région par l'accompagnement de ses acteurs professionnels. Présente sur l'ensemble du territoire néo-aquitain et via ses bureaux à Angoulême, Bordeaux, Limoges et Poitiers, elle relaie de manière accessible et équitable pour l'ensemble des professionnels les politiques publiques de ses cofinanceurs et les met en œuvre.

Pour le livre, les objectifs confiés à ALCA visent à favoriser les conditions professionnelles de la diversité de la création littéraire, à accompagner la structuration du tissu économique des acteurs du livre et à renforcer l'accès au livre et à la lecture via les médiathèques, les librairies et les festivals, de manière répartie sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, en direction de tous les publics et plus particulièrement du jeune public, lycéen et apprenti, ainsi que des publics spécifiques. Elle assure ainsi sa mission en direction de l'ensemble des acteurs de l'écosystème du livre, autrices et auteurs, édition, diffusion-distribution, librairie, manifestations littéraires et médiathèques. En lien avec les politiques publiques, elle agit ainsi pour :

- Renforcer le respect des règles déontologiques et des bonnes pratiques des différents secteurs,
- Accompagner la structuration des entreprises du livre dont l'accès à l'investissement, l'emploi, et aux marchés nationaux et internationaux ;
- Favoriser le travail interprofessionnel, d'une part par l'accès à l'information et à la formation pour l'ensemble des professionnels, notamment via son site Web, ses publications papier et numériques et

les bases de données communes aux professions du livre, et d'autre part en facilitant le partage d'expérience, particulièrement entre bibliothèques ;

- Réaliser et renforcer les actions de promotion des différents acteurs et métiers du livre ;
- Favoriser l'accès à la lecture et à la connaissance des métiers du livre notamment en direction des publics jeunes, lycéens et apprentis par des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- Mettre en œuvre des actions et outils communs en vue de préserver le patrimoine écrit et d'en permettre son accès au plus grand nombre.

Son action en faveur du développement de la création littéraire dans le réseau des tiers-lieux de Nouvelle-Aquitaine illustre la mise en pratique de ces différentes fonctions.

ALCA est donc force de proposition et de mise en œuvre pour les politiques publiques de ses co-financeurs et contribue à l'évaluation de celles-ci.

Dans le présent contrat de filière, elle assure ses missions en lien avec les comités du contrat de filière par :

- La mise en œuvre des axes et actions : relation aux professionnels, réception et suivi des dossiers, instruction des demandes, ingénierie des actions ; elle est l'interlocuteur privilégié des professionnels en vue de leur accompagnement par les dispositifs, directs et indirects, du contrat de filière ;
- La coordination : pour les comités d'engagement et de sélection, pour le suivi et l'évaluation du contrat de filière et la concertation des acteurs du livre ;
- La force de proposition : modalités de mise en œuvre des actions et expérimentations, participation aux réflexions sur les dispositifs et évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

1.1 OBJECTIFS GENERAUX

Développement et pérennisation de la filière du livre

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine a montré, au cours des trois dernières années, sa capacité de résistance et de développement. Les différents soutiens publics ont favorablement contribué à sa croissance économique et à l'extension de sa couverture territoriale. La région accueille désormais des réseaux efficaces de librairies indépendantes et de maisons d'édition de qualité, particulièrement actives et remarquées dans l'édition de création, de la jeunesse et de la bande dessinée.

Cependant la filière du livre demeure un secteur fragile et complexe, particulièrement touché par la crise économique, à la rentabilité insuffisante pour assurer l'équilibre des entreprises et la juste rémunération de la majorité de ses acteurs. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins et aux attentes des professionnels. L'enjeu de la professionnalisation, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

Dynamisation et couverture territoriale

Le livre occupe une place privilégiée dans le maillage culturel du territoire mais de fortes disparités territoriales subsistent. S'il convient de favoriser le maintien des auteurs, des éditeurs, des librairies indépendantes et des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines, le secteur rural doit être lui aussi préservé. De même, les projets développés sur les territoires fragiles urbains ou ruraux, feront l'objet d'une attention particulière. L'objectif est de préserver un accès équitable au livre au plus grand nombre de citoyens.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre afin de veiller à un aménagement culturel équilibré et cohérent, tout en facilitant le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales.

Innovation et développement numérique

L'irrigation par le numérique des activités de création, de production ou de vente du secteur du livre, oblige les professionnels à des adaptations en profondeur pour assurer la visibilité de leur production éditoriale et améliorer leur compétitivité.

Certes le développement du marché du livre numérique est resté limité, malgré une légère augmentation, et n'a pas bouleversé les rapports de forces commerciaux (6,5% du chiffre d'affaires des maisons d'édition en France en 2015, 7,6% en 2017 et 8,4% en 2018 selon les statistiques annuelles publiées par le Syndicat national de l'édition), mais les changements technologiques combinés aux conséquences de la crise économique sur la vente en ligne ont un impact indéniable sur l'évolution des modes de vie et de consommation.

Pourtant la prise en compte par les acteurs de la chaîne du livre demeure insuffisante en la matière. Le défaut de formation, la capacité d'investissement limitée des acteurs de la filière ainsi que les faibles marges dégagées constituent des freins au développement numérique. Le manque de lisibilité des outils et dispositifs d'accompagnement existants nuisent parfois à leur efficacité.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir des solutions innovantes, individuelles ou collectives, en réponse aux défis du numérique. Les projets s'appuyant sur la mutualisation de moyens, ou proposant des modèles économiques alternatifs et viables sur un territoire, seront particulièrement encouragés ainsi que la formation des différents acteurs concernés.

Les expériences nationales ou locales, initiées dans le respect des solidarités économiques, seront encouragées pour servir de socle à une politique partenariale.

Éducation Artistique et Culturelle, transmission et diversité

Le livre est un outil privilégié d'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs. Il constitue un axe d'ouverture sur la pensée et les savoirs. En tant que priorité affichée du Ministère de la Culture et du Gouvernement, le soutien à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est un enjeu central, transversal à la filière du livre et de la lecture et qui doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre. Cette offre artistique doit viser la généralisation et a vocation à irriguer tous les temps et lieux de vie des enfants et des jeunes.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la pratique artistique, la rencontre avec les auteurs et les

acteurs de la chaîne du livre ainsi que la fréquentation des œuvres et de leurs lieux de diffusion. Ils partagent la conviction que l'éducation artistique et culturelle concourt à l'acquisition de connaissances, au développement de la créativité et de l'esprit critique et à l'appréhension citoyenne du monde. Les projets soutenus favoriseront la lecture plaisir et la constitution d'une relation durable avec le livre et la lecture.

Ces projets d'EAC constituent un enjeu commun partagé entre les acteurs de la chaîne du livre, les structures éducatives et d'accueil des jeunes. Ils pourront s'appuyer sur des formations des professionnels et favoriser le partage de références communes.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine porteront également une attention particulière aux projets en langues régionales (basque, poitevin-saintongeais et occitan).

Dans le cadre de ces politiques publiques régionale et nationale aux objectifs artistiques, culturels et citoyens, ALCA joue ses rôles de force de proposition, de conception et de mise en œuvre de dispositifs co-construits avec l'Education nationale et ses acteurs sur l'ensemble du territoire néo-aquitain ainsi qu'avec des entités relais telles que la protection judiciaire de la jeunesse et les organismes d'éducation à la jeunesse. A titre d'exemple, les résidences en territoire s'adressent tout particulièrement aux auteurs et autrices dont l'acte de création se nourrit d'une immersion au sein des lycées et lieux d'apprentissage régionaux.

1.2 AXES PRIORITAIRES

1.2.1. Interprofession

La chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. Elle comprend les auteurs, diffuseurs, distributeurs, imprimeurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et opérateurs culturels.

Structurée à l'échelle régionale et articulée aux organismes professionnels nationaux, l'interprofession cimenterait un écosystème régional et constitue un environnement favorable au développement de la filière. L'objectif de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, reconnaissant l'importance de cette mobilisation interprofessionnelle, est d'encourager les différents réseaux à gagner en cohérence et en efficacité dans l'exercice de leurs missions, en renforçant les collaborations, en croisant les expertises, en particulier sur les enjeux de professionnalisation et de formation qui se posent pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Actions collectives

Les partenaires souhaitent favoriser l'émergence d'actions collectives entre les acteurs de la filière ou les principaux réseaux déjà structurés tels que LINA (Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine) et l'AENA (Association des Editeurs de Nouvelle-Aquitaine). L'objectif serait par exemple la mise en place d'échanges entre libraires et éditeurs favorisant une meilleure connaissance des métiers de chacun, en créant notamment des espaces de discussion, des actions de promotion commune, de diffusion.

1.2.2. Auteurs et autrices

Forte de la présence sur son territoire de plus de 1500 auteurs, illustrateurs et traducteurs, premiers maillons de la chaîne du livre, la Nouvelle-Aquitaine est reconnue comme une terre de création littéraire.

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics.

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre seront particulièrement attentifs aux actions qui favorisent la reconnaissance du travail des auteurs. Ils participeront par des dispositifs communs ou spécifiques, à la professionnalisation des événements littéraires et à la rémunération des auteurs intervenant dans ce cadre.

Les partenaires s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs sur les territoires. Par ailleurs, ils confirment leur soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics empêchés, à l'économie du livre, ainsi qu'au rôle des librairies indépendantes et des médiathèques dans la diffusion du livre.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- soutenir les initiatives professionnelles permettant la reconnaissance du travail des auteurs et leur juste rémunération ;
- poursuivre l'accompagnement à la création littéraire ;
- favoriser le développement des compagnonnages pour faciliter l'implication des auteurs néo-aquitains dans les projets culturels et éducatifs en lien avec leur territoire de proximité ;
- encourager le travail autour des résidences d'auteurs pour en renforcer la visibilité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

1.2.3. Économie du livre

a. Édition

Près de 200 éditeurs sont installés en Nouvelle-Aquitaine. Les aides apportées sur l'ensemble du territoire ont permis de maintenir une richesse éditoriale diversifiée et l'émergence de maisons d'édition de grande qualité.

L'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à soutenir les investissements nécessaires au développement et à la structuration du secteur de l'édition, à la prise en compte du numérique et à la stabilisation de son modèle économique. La professionnalisation constituera un axe à privilégier.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- favoriser la diversité éditoriale tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs ;
- permettre aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer des modes de travail innovants en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

b. Librairie indépendante

L'observation de la librairie et des points de vente de livres neufs indépendants installés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine met en avant un réseau dense, une vitalité du secteur, un maillage territorial mais aussi une grande fragilité de ces commerces.

Les dispositifs de soutien économique, conjugués aux missions d'accompagnement des professionnels des structures pour le livre, mis en place depuis plusieurs années dans le territoire de Nouvelle-Aquitaine, ont contribué au développement, au maintien et à la professionnalisation de ces commerces de proximité. La concertation de la filière livre menée en 2020 à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine conforte ce constat.

L'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies indépendantes et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et coopérative dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire.

Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes. Elle vise à favoriser la prise en compte du numérique par les librairies indépendantes et points de

vente de livres, à encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation. Elle doit contribuer à soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi. Cette politique prendra enfin en compte les programmes de valorisation de la librairie indépendante auprès des jeunes.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies indépendantes, et de points de vente du livre de qualité ;
- développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente pour encourager l'animation culturelle des territoires ;
- permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer des façons de travailler innovantes en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

2.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS MODULABLES PAR ACTION

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et interprofessionnelle, l'ensemble des dispositifs joints à la présente convention, sous forme de fiches-actions en annexe 1, sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant à la politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et sans redondance avec les dispositifs nationaux du Centre national du livre et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC, association Développement de la Librairie de Création, et IFCIC, Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles). Les soutiens prévus par la présente convention ne sont pas exclusifs du déploiement d'autres régimes d'aides de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre, extérieurs aux champs qu'elle recouvre.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires, pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en annexe, sera précisé dans la convention d'application financière, sous la forme d'un tableau des financements par action.

2.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du Centre national du livre et au vote de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2021-2023, et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

Centre national du livre :	450 000 €
État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) :	900 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine :	2 400 000 €
TOTAL :	3 750 000 €

2.3 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023).

2.4 CLAUSE DE REVOYURE

Les partenaires s'engagent à revoir les modalités du présent contrat au cours de l'année 2021, afin de prendre en compte, pour les années 2022 et 2023, les nouveaux axes de la politique territoriale du Centre national du livre, dont l'évaluation a été engagée en 2020. Les dispositifs cofinancés par le CNL, soit la librairie et le compagnonnage, pourraient faire l'objet de modifications au regard des résultats de cette évaluation.

Les partenaires conviennent également d'aménager le cas échéant la convention cadre pour l'adapter en fonction de l'impact de la crise sanitaire en cours sur la filière. Cette étape permettra de faire évoluer au besoin les dispositifs et les moyens en faveur des professionnels du secteur du livre.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1. PILOTAGE, ANIMATION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les modalités relatives à l'organisation, la composition et les modalités de prise de décision des comités d'examen, ainsi qu'aux procédures d'instruction sont les suivantes :

3.1.1 Comités d'examen

a. Les Comités d'engagement concernent les dispositifs cofinancés par le CNL

Le comité d'engagement est composé d'au moins un représentant de l'État, d'un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'un représentant du Centre national du livre, avec voix délibératives.

Un représentant d'ALCA siège également et dispose d'une voix consultative.

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Pour les dispositifs cofinancés par le CNL, le nombre de comités ne pourra pas dépasser trois par an.

Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des voix des signataires financeurs, à raison d'une voix par représentant des signataires.

D'autres professionnels disposant d'une voix consultative pourront éventuellement être associés de manière ponctuelle à ce comité.

Le Centre national du livre ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'engagement, à hauteur des montants décidés par ce dernier et pour les dossiers pour lesquels il a été en mesure de formuler un avis. Chacune des parties, autant que de besoin, est sollicitée pour participer à une expertise croisée.

Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour, de la disponibilité des agents du Centre national du livre et en cas d'absence, ceux-ci communiqueront leurs avis aux conseillers Livre et Lecture de l'État, lesquels les relayeront lors du comité.

b. *Comités de sélection : pour tous les autres dispositifs*

La composition de ces comités différera en fonction des dispositifs et de leurs co-financeurs. Ces comités fonctionnent sur le même modèle que les comités d'engagement, sauf détail mentionné le cas échéant dans les dispositifs spécifiques annexés au présent accord.

c. *Pour tous ces comités*

Les membres siégeant aux comités sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats et les résultats.

3.1.2 Service instructeur

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre confient l'animation et l'examen technique des aides proposées en annexe 1 à ALCA.

ALCA assure la mise en œuvre du programme d'actions, défini en concertation conformément aux fiches-actions annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, elle est chargée d'orienter les demandes en amont vers tous les dispositifs mobilisables, et notamment les dispositifs nationaux du Centre national du livre, si ces dernières y sont éligibles.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur le tableau d'articulation des aides, annexé à la présente convention.

Chaque année, ALCA propose et fixe un calendrier précisant les dates de dépôt des dossiers pour chaque dispositif, reçoit les demandes et arrête les dates de réunion du comité d'examen en concertation avec les partenaires. ALCA prépare les comités d'engagement et dépose un ordre du jour complet (annexe 3, documents 1 et 2 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes, au plus tard 15 jours avant les comités d'engagement, tout en notifiant ce dépôt à l'État, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Centre national du livre.

Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés.

À la suite de chaque comité d'engagement, ALCA fait parvenir le document de compte-rendu des comités d'examens aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux (annexe 3, document 3 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre).

Sur la base de la liste des aides proposées, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine se répartissent ensuite l'attribution des crédits en faveur des bénéficiaires.

Lorsqu'un projet relève d'un des dispositifs nationaux du CNL, ce dernier ne le soutiendra pas dans le cadre de cette convention. Le projet pourra alors être co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

3.2. NOTIFICATION DES DECISIONS, VERSEMENT DES AIDES ET CONTREPARTIES

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire à la Région Nouvelle-Aquitaine précise les modalités, les conditions, l'échéancier de versement de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du CNL, via les logos des parties contributives.

La Région Nouvelle-Aquitaine fait parvenir aux partenaires la délibération du Conseil régional dans le mois suivant sa publication. Elle s'engage à effectuer le premier versement des aides dans les meilleurs délais à compter de la décision du comité.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'assure que l'octroi et la liquidation des aides sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets et s'assure de la bonne utilisation des subventions accordées.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité d'examen.

Un point sur les aides attribuées par le CNL hors convention – notamment la librairie – sera fait à chaque comité d'engagement.

3.3. COMMUNICATION

3.3.1. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de la convention-cadre devront mentionner la participation de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre.

Les supports de communication relatifs aux actions du présent contrat de filière devront explicitement citer les dispositifs de chacun des partenaires qui complètent les politiques mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

3.3.2. Dispositifs et dépôts des dossiers de demande

Une plateforme de dépôt dématérialisé est à l'étude. Dans l'attente de sa réalisation, les modalités actuelles de dépôt s'appliquent.

3.3.3. Communication aux bénéficiaires

La communication des décisions d'aides aux bénéficiaires devra mentionner la participation des partenaires.

3.4. ÉVALUATION

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

ALCA établit, suite au dernier comité d'engagement, en complément des documents en annexe, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le fait parvenir à la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'État et au CNL au plus tard le 31 mars de l'année n+1. Afin d'alimenter ce bilan annuel, les partenaires solliciteront de manière systématique les professionnels ayant bénéficié des aides du présent contrat.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée conformément aux termes de l'article 2.4 relatif à la clause de revoyure.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

Fait, le.....,

À

La Préfète de la
Région
Nouvelle-
Aquitaine

Le Président du Conseil
Régional de
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du
Centre national
Du livre

Fabienne BUCCIO

Alain ROUSSET

Vincent MONADÉ

Le Président
D'ALCA

Bruno BOUTLEUX

Visa du CBCM

Sous le n° :

Axe 1 : Interprofession

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 1 : Interprofession		Bénéficiaires	Financeurs
Action 1	Soutien à la formation des acteurs de la filière livre et journées professionnelles	ACTEURS DE LA CHAINE DU LIVRE	Région Nouvelle-Aquitaine et AFDAS/DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 2	Pôle ressources	ACTEURS DE LA CHAINE DU LIVRE	Région Nouvelle-Aquitaine/DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 3	Expertise et accompagnement	ACTEURS DE LA CHAINE DU LIVRE	Région Nouvelle-Aquitaine/DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 4	Promotion et valorisation de la filière livre	ACTEURS DE LA CHAINE DU LIVRE	Région Nouvelle-Aquitaine/DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 1 – INTERPROFESSION

Action 1 //

Soutien à la formation des acteurs de la filière du livre et journées professionnelles

Enjeux et objectifs

- Encourager les acteurs de la chaîne du livre à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation par le développement ou l'adaptation des compétences ;
- Permettre aux professionnels du livre néo-aquitains d'accéder à des informations pratiques et techniques quel que soit leur niveau de professionnalisation et leur parcours, encourageant le développement de leur activité, protégeant leurs intérêts et alimentant leur réflexion sur leurs pratiques.

Projets

- Construction et coordination du programme de formation continue à destination des acteurs de la chaîne du livre néo-aquitains ;
- Construction et coordination d'un programme de journées professionnelles en collaboration avec des partenaires nationaux, à destination des professionnels du livre néo-aquitains ;
- Diffusion et relais des informations relatives aux programmes de formation des partenaires nationaux et régionaux associés.

Bénéficiaires

Acteurs de la chaîne du livre

Modalités de mise en œuvre

- Programme de formation continue : appui sur les associations professionnelles pour construire le programme de formation continue mis en œuvre par ALCA ;
- Programme de journées professionnelles coordonnées par ALCA en collaboration avec les partenaires interprofessionnels mobilisés.

Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 1 – INTERPROFESSION

Action 2 //

Pôle ressources

Enjeux et objectifs

- Créer et mettre à disposition des acteurs de la filière livre les ressources nécessaires au bon développement des actions de professionnalisation ;
- Accompagner les professionnels du livre dans leurs projets de développement ;
- Encourager les bonnes pratiques en veillant à respecter l'équilibre de la chaîne du livre, ses usages et ses métiers ;
- Soutenir la dynamique de professionnalisation et de développement économique sur toute la filière.

Projets

- Réalisation d'études et de documentations ressources ;
- Information, communication, valorisation ;
- Elaboration et diffusion de ressources ;
- Recensement et observation ;
- Veille sur les nouvelles pratiques.

Bénéficiaires

Acteurs de la chaîne du livre

Modalités de mise en œuvre

Aucune aide individuelle n'est attribuée. ALCA est chargée d'animer le pôle Ressources auprès des professionnels.

Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 1 – INTERPROFESSION

Action 3 //

Accompagnement et expertise

Enjeux et objectifs

- Conseiller et accompagner les professionnels dans leurs projets, expertiser les demandes et formuler les besoins ;
- Mettre à disposition des professionnels une gamme de services adaptés aux problématiques des métiers ;
- Amplifier le service juridique par la proposition de différents niveaux d'accompagnements juridiques ;
- Doter les autrices et auteurs d'un service d'aide aux questions sociales et fiscales visant un premier niveau de réponse et l'orientation des demandeurs.
- Faire appel à des personnalités pour l'expertise complémentaire de demandes d'aides spécifiques.

Projets

- Conseil et accompagnement de la filière
- Renforcement du service juridique ;
- Développement d'un nouveau service social pour les auteurs.

Bénéficiaires

Acteurs de la chaîne du livre

Modalités de mise en œuvre

Aucune aide individuelle n'est attribuée.

ALCA est chargée d'animer le pôle Ressources auprès des professionnels par la mise à disposition et le suivi de multiples services (permanence juridique, expertise par des professionnels extérieurs...).

Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 1 – INTERPROFESSION

Action 4 //

Promotion et valorisation

Enjeux et objectifs

- Promouvoir la création et les œuvres des auteurs et autrices de Nouvelle-Aquitaine ;
- Favoriser des actions de promotion et de valorisation des acteurs de la filière livre sur le territoire.

Projets

- Valorisation des publications par des diverses opérations, notamment via le site d'ALCA et ses parutions, numériques et papiers ;
- Opérations interprofessionnelles notamment avec les associations constituées des métiers de la filière, LINA et AENA.

Bénéficiaires

Acteurs de la chaîne du livre

Modalités de mise en œuvre

Aucune aide individuelle n'est attribuée.

ALCA est chargée d'animer cette action auprès des professionnels.

Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Axe 2 : Auteurs – Vie littéraire

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 2 : Auteurs – Vie littéraire		Bénéficiaires	Financeurs
Action 5	Aide à l'écriture	AUTEURS	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 5 bis	Aide à l'écriture et l'illustration	AUTEURS BD, JEUNESSE, ILLUSTRATEURS	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 6	Accompagnement matériel à la création	AUTEURS BD, JEUNESSE, ILLUSTRATEURS	DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 7	Soutien immédiat aux activités littéraires	AUTEURS ET COLLECTIFS D'AUTEURS	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 8	Aide à la traduction littéraire	TRADUCTEURS LITTÉRAIRES	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 9	Compagnonnage : action culturelle et auteur associé	STRUCTURES ASSOCIEES	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine/Centre National du Livre

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

Action 5 //

Aide à l'écriture

Enjeux et objectifs

- Soutenir les projets de création littéraire portés par des auteurs néo-aquitains.
- Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à l'auteur.
- Aider et encourager à la professionnalisation.

Bénéficiaires

- Auteur vivant en Nouvelle-Aquitaine.
- Avoir publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans, (papier et/ou numérique), tirage au moins à 500 exemplaires, ramené à 300 pour la poésie.
- Être auteur ou co-auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié (les illustrations de couverture, les publications collectives ou en revues ne sont pas considérées comme conditions suffisantes).

Critères d'éligibilité de la demande

- Genres littéraires éligibles : littérature (roman, nouvelle, poésie, théâtre), récits et essais littéraires.
- Le projet de création peut porter sur :
 - Un ouvrage destiné à la publication papier.
 - Un ouvrage destiné à être nativement numérique.

Critères de non éligibilité

Les auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités.

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruit les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées.

Montant attribuable

Jusqu'à 6 000 €.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTERAIRE

Action 5 bis //

Aide à l'écriture pour les illustrateurs et les auteurs de BD et jeunesse

Enjeux et objectifs

- Soutenir les projets de création portés par des auteurs de BD, jeunesse, illustration, néo-aquitains.
- Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à l'auteur.
- Aider et encourager à la professionnalisation.

Bénéficiaires

- Auteur vivant en Nouvelle-Aquitaine.
- Avoir publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans (papier et/ou numérique), tirage au moins à 500 exemplaires, ramené à 300 pour la poésie ;
- Être auteur ou co-auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié (les illustrations de couverture, les publications collectives ou en revues ne sont pas considérées comme conditions suffisantes).

Critères d'éligibilité de la demande

- Genres littéraires éligibles : littérature jeunesse (album, roman, poésie, théâtre, nouvelle, documentaire), BD, mangas, illustration.
- Le projet de création peut porter sur :
 - Un ouvrage destiné à la publication papier ;
 - Un ouvrage destiné à être nativement numérique.

Critères de non éligibilité

Les auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités.

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruit les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées de manière ponctuelle.

Montant attribuable

Jusqu'à 6 000 €.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

Action 6 //

Accompagnement matériel à la création pour les illustrateurs et les auteurs de BD et jeunesse

Contexte

Ce dispositif est pensé en complémentarité des aides accordées aux auteurs et aux collectifs d'auteurs pour le soutien immédiat à la création littéraire et paralittéraires en Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'adresse spécifiquement aux auteurs de l'écrit dans les domaines graphiques dont les besoins matériels sont courants et l'équipement plus que jamais nécessaire à l'activité de création.

Ce dispositif permet de favoriser la création littéraire sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et de répondre aux problématiques matérielles des auteurs de l'écrit dans les domaines graphiques dans le cadre de leur projet de création en cours, et seulement dans ce cas précis. Il accompagne les auteurs dans l'acquisition de matériel, de biens logistiques, de documentation ou autres frais liés à la bonne réalisation d'un projet de création littéraire et/ou paralittéraire.

Cette aide ponctuelle est attribuée aux auteurs résidant en Nouvelle-Aquitaine qui rencontrent des difficultés financières et sociales momentanées ne leur permettant plus d'exercer leur activité artistique de manière professionnelle et constante.

L'auteur aura l'obligation de prouver le projet en cours (contrat d'édition d'un éditeur) et ses difficultés financières (montant des revenus et droits d'auteurs, frais liés au projet).

Cette aide a pour but de répondre à un besoin spécifique et lié à la bonne réalisation ou finalisation d'un projet de création en cours.

Enjeux et objectifs

- Améliorer et faciliter les conditions d'exercice de l'activité des auteurs de l'écrit dans les domaines graphiques (auteurs jeunesse, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée et collectifs d'auteurs) dans un projet de création en cours ;
- Accompagner la résolution d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant ;
- Faciliter la professionnalisation et l'autonomie des auteurs du territoire.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux auteurs jeunesse, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée et collectifs d'auteurs dans ces domaines de la création :

- bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours (condition principale pour l'attribution d'une aide).

- Si liée à une activité paralittéraire : seules les demandes émanant d'une œuvre publiée et diffusée pourront être acceptées ;
- ayant leur domicile principal en Nouvelle- Aquitaine ;
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

Critères d'éligibilité

- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, tablette graphique ...)
- Acquisition de petits matériels et d'outils de travail : petits matériels informatiques (disque dur, adaptateurs...) et tout matériel nécessaire à l'exercice habituel de la création (logiciel de création, appareil photo, matériel de dessin ou de peinture...) ;
- Frais liés aux réparations informatiques : intervention informatique, réparation d'ordinateur, de tablette ;
- Frais de documentation (seulement liés à la bonne réalisation du projet en cours) : banque d'images, livres, abonnements revues professionnelles, dictionnaires professionnels.

Critères de non éligibilité

- Les auteurs non édités, autoédités, édités à compte d'auteur ;
- Les auteurs n'ayant pas de contrat d'édition de leur éditeur pour leur projet de création en cours ;
- Les auteurs ayant bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande ou pour le même projet ;
- Les auteurs ayant bénéficié de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une aide à l'écriture, l'illustration ou la traduction, d'une résidence de création dotée d'une aide ou d'une aide à ce dispositif sur le territoire, dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande.

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruira les dossiers. Les auteurs devront joindre au dossier une demande écrite et motivée. S'ils sont salariés pour une autre activité, leurs revenus seront pris en considération par le comité de sélection pour l'étude de leur demande.

Montant attribuable

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les 3 ans et par auteur ou collectif.

Le montant de l'aide est compris entre 500 € minimum et 1 000 € maximum dans une limite de 70% du coût total du projet HT.

Le principe est celui d'une avance sur présentation de devis. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.

Obligations du bénéficiaire

L'auteur bénéficiant d'une aide au titre de l'aide à l'équipement s'engage :

- à prendre contact avec ALCA pour un suivi approfondi ;
- à informer la DRAC Nouvelle-Aquitaine et ALCA de l'évolution du projet ;
- à faire parvenir un exemplaire du livre à parution à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Au moment de la publication, la mention « L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une aide à la création de la DRAC Nouvelle-Aquitaine » sera apposée sur le livre édité.

Programme financé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

Action 7 //

Soutien immédiat aux activités littéraires

Contexte

Ce dispositif est pensé en complémentarité des aides accordées aux auteurs et aux collectifs d'auteurs pour le soutien à la création littéraire et paralittéraires en Région Nouvelle-Aquitaine.

Les aides à la création et les résidences sont des aides importantes mais qui ne touchent qu'un petit nombre d'auteurs et ne peuvent intervenir en « soutien immédiat » dans un projet de création contractualisé avec un éditeur.

Ce dispositif permet de favoriser la création littéraire sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et de répondre à des problématiques des auteurs dans le cadre de leur projet de création en cours, et seulement dans ce cas précis. Il accompagne les auteurs dans l'acquisition de matériel, de biens logistiques, de documentation ou autres frais liés à la bonne réalisation d'un projet de création littéraire et/ou paralittéraire.

Cette aide immédiate et répondant à une urgence n'a pour vocation que l'accompagnement et le soutien des auteurs en création qui sont en grande difficulté dans un projet en cours.

L'auteur aura l'obligation de prouver ce projet (contrat d'édition d'un éditeur) et ses difficultés financières (montant des revenus et droits d'auteurs, frais liés au projet).

L'aide ne pourra en aucun cas répondre à une demande d'investissement mais devra avoir pour objectif la bonne réalisation ou finalisation du projet de création concerné.

Enjeux et objectifs

- Améliorer et faciliter les conditions d'exercice des bénéficiaires dans un projet de création en cours ;
- Répondre de manière réactive à un besoin d'investissement lié à un projet de création littéraire ou paralittéraire d'un auteur ou d'un collectif d'auteurs du territoire ;
- Accompagner la résolution d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant ;
- Faciliter la professionnalisation et l'autonomie des auteurs du territoire.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux auteurs : écrivains, traducteurs littéraires, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée, photographes et collectifs d'auteurs :

- bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours (condition principale pour l'attribution d'une aide).

- Si liée à une activité paralittéraire : seules les demandes émanant d'une œuvre publiée et diffusée pourront être acceptées ;
- ayant leur domicile principal en Nouvelle- Aquitaine ;
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

Critères d'éligibilité

- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, tablette graphique ...)
- Acquisition de petits matériels et d'outils de travail : petits matériels informatiques (disque dur, adaptateurs...) et tout matériel nécessaire à l'exercice habituel de la création (logiciel de création, appareil photo, matériel de dessin ou de peinture...) ;
- Frais liés aux réparations informatiques : intervention informatique, réparation d'ordinateur, de tablette ;
- Frais de documentation (seulement liés à la bonne réalisation du projet en cours) : banque d'images, livres, abonnements revues professionnelles, dictionnaires professionnels.

Critères de non éligibilité

- Les auteurs non édités, autoédités, édités à compte d'auteur ;
- Les auteurs n'ayant pas de contrat d'édition de leur éditeur pour leur projet de création en cours ;
- Les auteurs ayant bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande ou pour le même projet ;
- Les auteurs ayant bénéficié de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une aide à l'écriture, l'illustration ou la traduction, d'une résidence de création dotée d'une aide ou d'une aide à ce dispositif sur le territoire, dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande.

Modalités d'instruction et d'attribution

Le soutien immédiat aux activités littéraires est coordonné par ALCA, avec une étude partagée entre l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les demandes sont étudiées par ALCA et soumises à l'avis d'un comité de sélection composé par des représentants de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA.

Les auteurs devront formuler une demande écrite et motivée auprès d'ALCA. S'ils sont salariés pour une autre activité, leurs revenus seront pris en considération par le comité de sélection pour l'étude de leur demande.

Montant attribuable

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les 3 ans et par auteur. Le montant de l'aide est compris entre 500 € minimum et 1 000 € maximum dans une limite de 70% du coût total du projet HT.

Le principe est celui du remboursement par virement bancaire, sur production de facture(s) acquittée(s) : aucune avance de frais ne sera consentie. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.

Obligations du bénéficiaire

L'auteur bénéficiant d'une aide au titre du soutien immédiat aux activités littéraires s'engage :

- à prendre contact avec ALCA pour un suivi approfondi ;
- à informer la Région Nouvelle-Aquitaine et ALCA de l'évolution du projet ;
- à faire parvenir un exemplaire du livre à parution à ALCA.

Au moment de la publication, la mention « L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une aide à la création de la Région Nouvelle-Aquitaine » sera apposée sur le livre édité.

Programme ALCA soutenu par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

Action 8 //

Aide à la traduction littéraire

Enjeux et objectifs

- Soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires néo-aquitains.
- Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à la profession de traducteur.
- Aider et encourager à la professionnalisation.
- Soutenir les traducteurs dans un travail difficile et ambitieux, impliquant un temps de recherche, une prise de risque sur la découverte d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite (y compris langues régionales).

Bénéficiaires

- Traducteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- Traducteur du français ou vers le français ;
- Avoir une traduction publiée, à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) ;
- Être auteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié, depuis moins de 5 ans, (nouvelle dans un recueil ou anthologie, mentionnant explicitement l'auteur de la traduction).

Critères d'éligibilité de la demande

- L'ouvrage pour lequel la demande est effectuée doit relever du champ littéraire : roman, poésie, nouvelle, théâtre, BD, récits et essais littéraires, jeunesse ;
- Il peut s'agir d'un projet de retraduction d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction ;
- Le projet doit faire l'objet d'un contrat conforme au code des usages signé avec un éditeur ;
- Toutes les langues étrangères – langue cible ou source, et les langues de France – sont éligibles, à condition que l'une d'elle soit le français.

Critères de non-éligibilité

- Les éditions à compte d'auteur ou autoéditées ;
- Les traductions achevées avant l'examen de la demande ;
- Les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture ;
- Les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires ;
- Les œuvres dont les droits n'ont pas été acquis par l'éditeur commanditaire de la traduction ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une bourse/aide publique ou privée, pour le même projet.

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruit les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées de manière ponctuelle.

Montant attribuable

Jusqu'à 6 000 €.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine

AXE 2 – AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE

Action 9 //

Compagnonnage : action culturelle et auteur associé

Enjeux et objectifs

- Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- Encourager la valorisation du travail et des œuvres publiées des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.
- Valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse.

Description du dispositif

A la différence de la résidence qui prévoit l'installation temporaire des artistes loin de chez eux, le compagnonnage se déroule à proximité de leur lieu de vie. Il ne nécessite donc pas que l'auteur rompe avec ses activités professionnelles et son environnement familial. Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un ou des auteurs néo-aquitains et une structure du territoire.

Lorsqu'il s'agit d'un compagnonnage **à destination de la jeunesse**, la rencontre avec les auteurs, les œuvres et les formes d'expression contemporaines est une voie d'ouverture féconde pour faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes.

Bénéficiaires

Le dispositif se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur, journaliste, traducteur, créateur de fanzine...) et d'une structure d'accueil.

- **Les structures d'accueil du projet :**
 - les lieux de référence de la filière du livre, maisons d'édition, librairies, bibliothèques/ médiathèques, maisons d'écrivains ;
 - les opérateurs culturels et manifestations littéraires, les centres sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales, les établissements pénitentiaires et les établissements de santé, etc. ;
 - les établissements scolaires (écoles, collèges, CFA, lycées, universités etc.) et tous les lieux d'accueil des jeunes hors temps scolaire, voulant initier un projet de découverte de la création littéraire.
 - dont le siège social ou l'implantation principale est en Nouvelle-Aquitaine ;
 - ayant plus d'un an d'existence.

○ **Les auteurs impliqués dans le compagnonnage :**

- - le projet concerne au moins un auteur vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- - une attention particulière sera portée aux projets de compagnonnage associant un auteur issu d'un pays francophone et se déroulant sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine,
- - les auteurs impliqués devront avoir publié au moins un livre à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) depuis moins de 5 ans.
- Toutes les catégories d'auteurs sont éligibles : romancier, poète, auteur de théâtre, journaliste, bédéiste, scénariste, illustrateur, traducteur littéraire, essayiste et toutes les formes d'écriture, y compris les plus novatrices, sont acceptées.

NB : Si le projet fait appel à plusieurs auteurs la majorité des auteurs doit être domiciliée en Nouvelle-Aquitaine.

Critères d'éligibilité de la demande

- La structure présente un projet d'ensemble, lequel inclut le programme d'actions culturelles et le cas échéant, la présentation d'un projet de création par l'auteur.
- Le projet global doit s'inscrire sur une durée comprise entre 2 et 8 mois et favoriser une relation de proximité entre les professionnels du livre, les publics et l'auteur associé, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.
- Dans le cas d'un projet d'auteur associé à une structure éducative ou d'accueil des jeunes, le projet global doit s'inscrire sur une durée comprise entre 1 et 6 mois et favoriser les actions à destination de la jeunesse.
- Le projet doit comporter des temps de rencontres des publics avec l'auteur et ses œuvres.
- Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet et à la portée littéraire des actions proposées.
- Le compagnonnage peut comporter un volet de création ou commande de texte, mais cela ne constitue pas une obligation. Si c'est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.
- Le projet explicite la convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre des interventions de l'auteur.

Critères de non éligibilité

- Les auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités,
- Les auteurs ayant un lien permanent avec la structure demandeuse.
- Les actions relevant de l'activité régulière d'une structure.

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant les représentants de l'Etat – DRAC Nouvelle-Aquitaine – de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Centre national

du livre et d'ALCA instruera les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'un comité d'experts.

Le Centre national du livre réservera sa contribution aux seuls projets de compagnonnage à destination de la jeunesse.

Montant attribuable

Jusqu'à 60% du coût global du projet, dans la limite de 10 000 €.

L'aide prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet.

Obligations du bénéficiaire

La mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre » et l'apposition des logos sera faite sur tous les supports de communication, imprimés ou numériques.

La structure s'engage à informer ALCA ainsi que l'Etat – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre de toute inauguration ou événement spécifique lié au projet soutenu.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre.

AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

AXE 3 : Économie du livre		Bénéficiaires	Financeurs
Action 10	Soutien au programme éditorial annuel	MAISONS D'ÉDITION	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 11	Soutien à la mobilité et à la promotion	MAISONS D'ÉDITION ET AGENTS LITTÉRAIRES	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 12	Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution	MAISONS D'ÉDITION DIFFUSEURS	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 13	Soutien à l'action culturelle et au développement des librairies et points de vente du livre indépendants	LIBRAIRIES ET POINTS DE VENTE DU LIVRE INDEPENDANTS	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine/ Centre national du livre

AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Action 10 //

Soutien au programme éditorial annuel

Enjeux et objectifs

- Favoriser l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine ;
- Soutenir la bibliodiversité en privilégiant l'aide aux ouvrages à rotation lente sur la base d'un programme éditorial,

Bénéficiaires

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :
Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;

- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- Publie à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 10 000 €, à l'exception des demandes émanant de maisons d'édition à utilité sociale, sociétale, en lien avec l'accessibilité ou ayant une spécificité.

Critères d'éligibilité de la demande

Le programme éditorial concerne les ouvrages de qualité et de création du programme éditorial annuel de la maison d'édition, y compris les ouvrages nativement numériques.

Pour les éditeurs dont le CA est inférieur à 10 000 €, l'appréciation de la recevabilité de la demande revient au comité (cf. § ci-dessus lié au CA).

Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité de sélection animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et

d'ALCA qui pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent, de personnalités qualifiées de manière ponctuelle.

L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- **Qualité et cohérence du programme éditorial**

Qualité des ouvrages, tant du point de vue de la forme (maquette, orthotypographie, mise en page, etc.) que du fonds (qualité des ouvrages, ouvrages de création, cohérence de la politique éditoriale et des collections, etc.). La qualité est appréciée en fonction des titres publiés l'année précédant la demande.

- **L'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre.**

Publication à compte d'éditeur, publicité des conditions générales de vente, diffusion distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre et de la juste rémunération des auteurs, etc.

- **La réalisation du programme éditorial a besoin d'un soutien public pour exister.**

Besoin de financement calculé en fonction du budget prévisionnel de la première année de vie commerciale des titres pour lesquels un soutien est demandé.

Une attention particulière sera apportée aux maisons d'édition ayant fait le choix d'une réflexion avec l'objectif de s'engager dans une démarche de transition écologique, énergétique, sociétale et environnementale.

Montant attribuable

- Un seul dossier par an et par structure éditoriale
- Soutien plafonné à 10 000 € dans la limite de 20% du chiffre d'affaires de la structure

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine

AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE :

Action 10 //

Soutien à la mobilité et à la promotion des maisons d'édition

Enjeux et objectifs

Aide à la Mobilité :

- Soutenir les éditeurs et les agents littéraires de Nouvelle-Aquitaine pour leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international, hors stands collectifs gérés par ALCA.
- Promouvoir l'édition de qualité en Nouvelle-Aquitaine.

Aide à la Promotion : dispositif réservé aux maisons d'édition dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 €.

Pour les opérations de promotion des maisons d'édition dont le CA est supérieur à 30 000€ ces dernières pourront solliciter le soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution (action 12)

Soutenir les maisons d'édition dans leurs actions de mise en œuvre d'événements exceptionnels, pour la promotion de leur catalogue et la création d'outils de communication (hors développement d'outils numériques).

Bénéficiaires

Aide à la Mobilité :

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue;
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;

- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ;
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Agents littéraires :

Installés en Nouvelle-Aquitaine, exerçant depuis au moins un an et représentant au moins trois clients.

Aide à la Promotion :

Maisons d'édition ou structures éditoriales dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 € et répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue ;
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Les projets éligibles

Aide à la Mobilité :

Présence de la maison d'édition ou de l'agent littéraire sur des salons spécialisés. L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité.

Aide à la Promotion :

Actions de la maison d'édition pour la mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres avec des libraires, programmes de médiations ...) et la fabrication d'outils de communication (catalogues, flyers...).

Modalités d'instruction

Un comité de sélection animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA.

Ces aides ne sont mobilisables qu'une fois par an par les professionnels.

L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- Cohérence du projet
- Faisabilité opérationnelle et financière
- L'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, contrats avec les auteurs, publicité des conditions générales de vente, diffusion distribution déléguée ou organisée etc.

Montant attribuable

Aide plafonnée à 3 000 € pour la mobilité pour une prise en charge de 50 % des coûts.

Aide plafonnée à 3 000 € pour la promotion pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.

Aide plafonnée à 6 000 € si cumul des deux dispositifs, avec prise en charge de 50% maximum.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine

AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Action 11 //

Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution

Enjeux et objectifs

- Favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs ;
- Soutenir les maisons d'édition dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique ;
- Permettre aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine,
- Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires

Entreprises de diffusion ou de distribution, maisons d'édition ou structures éditoriales, implantées en Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 30 000 € ; à l'exception des demandes émanant de maisons d'édition à utilité sociale, sociétale, en lien avec l'accessibilité ou ayant une spécificité. L'appréciation de la recevabilité de la demande revient au comité.

- Pour l'aide à l'emploi, la structure devra atteindre un minimum de 80 000 € de chiffre d'affaires global ;
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Les projets éligibles

Sont éligibles les projets qui proposent :

1) L'enrichissement de l'offre éditoriale

- reprise de catalogues existants et la création de nouvelles marques ou collections,
- stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée.

2) L'amélioration des conditions de diffusion-distribution

- Modification du système de diffusion-distribution et frais liés : publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc.
- L'amélioration des conditions de diffusion et/ou de distribution (bases de données, stockage, logistique etc.).

3) La promotion des catalogues et de la maison d'édition

- Création ou modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.) ;
- Actions de promotion de la maison d'édition par sa présence sur les salons, la mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.).

4) L'amélioration des espaces de vente et de travail

- travaux aménagements liés à une rénovation, un changement de mobilier (etc.) hors du domicile privé de l'éditeur ;
- Acquisition et modernisation de l'équipement informatique (ordinateur, imprimante, scanner, logiciel, etc.).

5) La stratégie de développement numérique

- projets de numérisation rétrospective du fonds ;
- création ou la refonte de sites web (hors sites marchands) ;
- développement d'une stratégie marketing en ligne.

6) Les projets de création numérique

L'aide accompagne l'éditeur traditionnel issu du livre imprimé ou exclusivement numérique dans le lancement de sa production numérique et de sa diffusion. Le projet peut être originaire ou complémentaire d'une œuvre imprimée ou nativement numérique, comme il peut être exclusivement conçu pour expérimenter de nouvelles pratiques de lecture et d'écriture.

Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche, sont éligibles les projets d'emploi, liés à :

7) L'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)

L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

8) Un renfort ponctuel

L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

9) L'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)

L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir l'alternant, et notamment sur la formation du tuteur.

Modalités d'instruction et d'attribution

- Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien.
- Le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum – Un seul dossier par an et par structure éditoriale.
- Un comité technique animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, et d'ALCA et d'experts si nécessaire.
- L'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - Cohérence de l'ensemble du projet ;
 - Dynamique d'évolution de la structure ;
 - Qualité et cohérence éditoriale du catalogue ;
 - Qualité littéraire, artistique et scientifique du catalogue ;
 - Respect de la chaîne du livre (publication à compte d'éditeur, publicité des CGV, diffusion distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, ventes de livres en librairies ...)
 - Respect du code de la propriété intellectuelle concernant la rémunération des droits d'auteur
 - Faisabilité opérationnelle et financière ;

Une attention particulière sera apportée aux maisons d'édition ayant fait le choix d'une réflexion dont l'objectif serait de s'engager dans une démarche de transition écologique, énergétique, sociétale et environnementale.

Montant attribuable

- Aide jusqu'à 70% du projet de développement (coûts des travaux libellés HT)
- Pour les postes relevant de l'emploi :
 - Qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
 - dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
 - Pour les projets de renfort ponctuel l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

L'aide maximale cumulée entre les différents postes est de 30 000 €.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine

AXE 3 – ECONOMIE DU LIVRE

Action 12 //

Soutien à l'action culturelle et au développement des librairies et points de vente du livre indépendants

Programme financé par les 3 partenaires

Défenseur de la biblio-diversité, le libraire indépendant propose une offre de biens culturels très étendue et garantit ainsi l'accès de tous à la connaissance. Sa compétence commerciale et sa capacité à communiquer sont essentielles pour s'imposer en tant qu'acteur culturel à part entière.

Alors que le prix du livre est le même partout, le libraire se distingue par sa capacité à proposer un assortiment de titres important, à faire découvrir des auteurs et défendre les livres sur la durée. Parce que l'indépendance d'une librairie tient avant tout à l'indépendance de son capital et à sa liberté de faire des choix, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat - Drac Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre proposent un accompagnement ambitieux pour soutenir les libraires indépendants dans leur volonté de développement économique et culturel.

Chaque projet déposé sera évalué d'une manière globale, sur les deux volets proposés : culturel et économique.

VOLET I. SOUTIEN À L'ACTION CULTURELLE

Enjeux et objectifs

- Développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente indépendants pour encourager l'animation culturelle du territoire ;
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.

Les projets éligibles

• La stratégie d'animation culturelle

- L'initiation d'une politique d'animation : cette aide s'adresse aux points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre sur leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire.
- La mise en place d'événements exceptionnels : concerne les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un événement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie.

- **La stratégie de communication et de promotion**

la création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.).

VOLET II. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Enjeux et objectifs

- Favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité ;
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Les projets éligibles

- **Les projets d'investissement :**

- **La création, la reprise-transmission des librairies indépendantes** (en complément des dispositifs existants : Centre national du livre, Région Nouvelle-Aquitaine, IFCIC, ADELIC, etc.)
 - achat de bail (sous réserve de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés) ;
 - constitution des stocks ;
 - certaines charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité.
- **L'amélioration des espaces de vente et de travail**
 - travaux et aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, etc. ;
 - changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres.
- **L'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds**
 - le soutien au développement du fonds concerne les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon livres ou tester une évolution thématique ;
 - une aide au maintien du fonds pourra être proposée à des librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes.

- **Les projets de développements numériques**

Développer ou améliorer sa présence en ligne :

- les projets de création ou de refonte du site web ;

- les investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes ;
- le développement d'une stratégie commerciale et marketing en ligne ;
- l'adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;
- l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;
- les projets de création innovants ;
- le prototypage de solutions innovantes.

Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche de personnel, sont éligibles les projets d'emplois liés à :

- **L'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)**

L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié.

Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- **Un renfort ponctuel**

L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- **L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)**

L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

Dispositions communes aux deux volets

Bénéficiaires

Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse...) qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création de nouvelle librairie) :

- TPE, PME (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres, association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.
- Proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public,

- Ne possédant pas plus de trois magasins ;
- Commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure,
- Disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1 000 références ;
- Dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30 % du chiffre d'affaires global ;
- Une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables,
- En compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs) ;
- En conformité avec la SOFIA ;
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Modalités d'instruction et d'attribution

Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien.

Un comité d'examen animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers.

- Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat - la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre, avec le cas échéant, des personnes ressources choisies en fonction de la nature du projet.
- L'instruction tiendra compte de la pertinence du projet global, d'un point de vue tant économique que stratégique et culturel. Une attention particulière sera portée sur le respect de la chaîne du livre et des pratiques professionnelles,
- La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de références en stock paru depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.
- L'instruction s'attachera à la complémentarité des interventions possibles au titre des dispositifs existants auprès des institutions partenaires.
- Pour les projets d'emploi, l'instruction portera sur les conditions nécessaires à la pérennisation d'un emploi en portant son attention sur les éléments suivants :
 - une vision d'ensemble : comment l'emploi s'intègre dans la dynamique de développement de l'entreprise (positionnement stratégique, capacité financière) ;

- une bonne gestion des ressources humaines : une définition de poste cohérente par rapport au projet de l'entreprise, le respect de la grille de qualification des emplois en librairie, etc. ;
- des outils de gestion prévisionnelle et financière adaptés ;
- la mise en place d'un plan de formation pour adapter les compétences nécessaires au projet de développement.

Montant attribuable

Jusqu'à 60% du coût global dans la limite de 40 000 € par an.

Le coût global de l'opération est de 5 000 € minimum.

Le projet ne doit pas comporter plus de 70% de financements publics.

Pour les projets d'emploi :

- Qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40% du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- Dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
- Pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25% du salaire brut et jusqu'à 30% du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre.

ANNEXE 2 : Mobilisation du Règlement d'intervention en faveur du développement de l'économie territoriale

Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Dans le cadre du soutien à la filière livre, les aides relevant de l'orientation 5 du Règlement d'intervention en faveur des entreprises, adopté lors de la séance plénière du 13 février 2017, pourront être mobilisées.

Ces aides pourront notamment permettre de :

- Soutenir la création d'entreprises éditoriales et de librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine ;
- Accompagner la transmission ou la reprise de librairies indépendantes et d'entreprises éditoriales ;
- Accompagner le développement et la structuration des entreprises de la filière livre.

Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Dans le cadre du soutien à la filière livre, les aides relevant de l'Orientation 7 du règlement d'intervention en faveur des entreprises, adopté lors de la séance plénière du 13 février 2017, pourront être mobilisées.


Cette orientation vise tout à la fois :

- Des situations d'entreprises en retournement dont le soutien aura pour objet la préservation des emplois et des savoir-faire ;
- Des territoires en difficultés sur le plan économique afin d'assurer un développement équilibré et harmonieux sur tout l'espace régional.


ANNEXE 3 : TABLEAUX DU CNL

Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation pour le dispositif de soutien à la librairie indépendante


DOCUMENT 1 :

 ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES SITUATIONS																					
COMITÉ D'EXAMEN DU :											RÉGION :										
Co de	N° de SIRET	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (géné / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors aggro)	m² total / m² affecté vente de livres	Nb de salariés IETP	Frais de personnel en % de CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme/ CA livre	Nb titres en stock min/max	Loger annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Lab el LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
11																					

DOCUMENT 2 :

 ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES DEMANDES																				
COMITÉ D'EXAMEN DU :											Région :									
DEMANDE UR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE											AVIS		HISTORICITÉ					
		Budget Fonctionnement					Budget Equipement					Budget global demande	Subventions années précédentes							
Co de	N° SIRET	Structure	Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Cciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dév. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITÉE	Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Projets précédents (année)	Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission	
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				

DOCUMENT 3 :

 COMPTE RENDU DES COMITÉS D'EXAMEN CONVENTIONS TERRITORIALES															
DISPOSITIF :											RÉGION :				
SESSION N°1 DU :															
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1															
2															
3															
4															
5															
6															
TOTAUX DU COMITÉ :						Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
						0,001						0,001	0,001	0,001	0,001
SESSION N°2 DU :															
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1															
2															
3															
4															
5															
6															
TOTAUX DU COMITÉ :						Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
						0,001						0,001	0,001	0,001	0,001
SESSION N°3 DU :															
Code	n° SIRET	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée
1															
2															
3															
4															
5															
6															
TOTAUX DU COMITÉ :						Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord
						0,001						0,001	0,001	0,001	0,001
TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE :											TOTAUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :				
											0,001				
											0,001				
											0,001				
											0,001				

Signature et visa du service instructeur :